

**Avis n° 2019.0023/AC/SED du 17 avril 2019 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale de l'acte « Télésurveillance médicale des rechutes et complications du patient atteint d'un cancer du poumon par le système MOOV CARE POU MON »**

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 17 avril 2019,

Vu l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) du 09 avril 2019 concernant le dispositif MOOV CARE POU MON, logiciel destiné à la télésurveillance médicale des rechutes et complications chez les patients atteints d'un cancer du poumon ;

ADOpte L'AVIS SUIVANT :

La CNEDiMTS a estimé, dans son avis du 09 avril 2019, que le service attendu du dispositif MOOV CARE POU MON, logiciel destiné à la télésurveillance médicale des rechutes et complications chez les patients atteints d'un cancer du poumon, en complément d'une surveillance médicale conventionnelle, était suffisant et l'amélioration du service attendu modérée (ASA III) par rapport à une prise en charge conventionnelle seule. Le service attendu de l'acte associé à ce dispositif est, par conséquent, suffisant et l'amélioration du service attendu modérée (ASA III).

La Haute Autorité de santé donne donc un avis favorable à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale de l'acte « *Télésurveillance médicale des rechutes et complications du patient atteint d'un cancer du poumon par le système MOOV CARE POU MON* », selon les conditions énoncées dans l'avis de la CNEDiMTS du 09 avril 2019 mentionné ci-dessus.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 17 avril 2019.

Pour le collège :  
*La présidente,*  
P<sup>r</sup> Dominique LE GULUDEC  
Signé